

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2017.023 DU 15.02.2017

ARRETE DE STATIONNEMENT
Travaux Rue de la Mairie

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

En vue d'effectuer les travaux liés à la construction de la micro-crèche Rue de la Mairie débutant le 20 février 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer les deux places de stationnement situées en fin de cette impasse,

Arrête

Article 1: Mr Le Maire interdit tout stationnement sur ces deux places à compter du 20 février 2017 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2: En cas de nécessité, Mr le Maire propose aux riverains d'utiliser les places - lorsque celles-ci sont disponibles - situées devant la mairie.

Article 3: La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise à disposition par la Commune.

Article 4: Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 15 février 2017.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

